



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-six, le neuf juin**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de **CAUVICOURT**, après convocation légale et sous la présidence de **M. Patrick MOREL**.

Étaient présents : M. LEBOUVIER Luc, Mme ALIAMUS Florence, Mme DUGUEY Florence, Mme BOYER Agnès, M. BRETEAU Jean-Claude, Mme LEBOULANGER Christine, M. LECERF Théophile, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. MARIE Jean-Charles, Mme ONRAED Isabelle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. FERRARI Romuald, M. MODESTE David, Mme PIOCHE Marjolène, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, M. MORAUX Christian, M. PARADELA Mike, Mme ROBERT Hélène, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BOURDON Frédéric, M. LEHUGEUR Jacky, Mme ROMAGNÉ Sandrine, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme MAHÉRAULT Nathalie, M. BRISSET Pierre, Mme PICHON Nathalie, M. ANNE Guy, Mme AZE Daphné, M. MOREL Sylvain, M. BEAUNIEUX Bertrand, M. TESSON Olivier, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. LEMOUX Julien, M. BISSON Damien, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia, Mme BROTHELANDE Emma, Mme CAPET Céline, M. GUILLEMETTE Patrice, Mme LAHALLE Lynda, Mme MAÏZA Pauline, M. MÉLON Loïc, M. PITEL Sébastien, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme PIEDOUE Sophie, M. CHATEL François.

Étaient absents excusés : M. JAEGER Marcel, M. LEDENT Yves, M. BARBANCHON Pascal, M. LADAN Serge, M. LAGALLE Philippe.

Étaient absents non excusés : -

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Mme PIOCHE Marjolène quitte l'assemblée à 23H00 et donne un pouvoir à M. FERRARI Romuald, M. LEBOUVIER Luc s'absente à 23H06, M. MÉLON Loïc s'absente à 23H10, M. MÉLON Loïc arrive à 23H13, Mme MAÏZA Pauline s'absente à 23H20, M. MÉLON Loïc s'absente à 23H21, M. BUNEL Gilles quitte l'assemblée à 23H21, M. MÉLON Loïc arrive à 23H26, Mme MAÏZA Pauline arrive à 23H26, M. LEBOUVIER Luc arrive à 23H26, Mme PIEDOUE Sophie quitte l'assemblée à 23H40.

Pouvoirs : M. BARBANCHON Pascal en faveur de Mme ROMAGNÉ Sandrine, M. LADAN Serge en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean. Mme PIOCHE Marjolène quitte l'assemblée à 23H00 et donne un pouvoir à M. FERRARI Romuald.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, M. Jacky LEHUGEUR.

Point d'actualité sur les dossiers en cours

Le Président informe l'assemblée du lancement prochain d'un audit financier de la communauté de communes. Le cahier des charges est en cours de finalisation et sera examiné lors de la commission Finances, afin de permettre le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés avant l'été.

Par ailleurs, il indique que la Chambre régionale des comptes procédera également à un contrôle de la collectivité, permettant de disposer d'une analyse complémentaire à celle de l'audit financier.

Concernant l'élaboration du projet de territoire, le Président propose l'organisation, à la rentrée, d'un séminaire réunissant l'ensemble des élus, animé par l'AUCAME (en cours d'échanges), cabinet ayant déjà accompagné la collectivité dans une

première phase de réflexion. Ce séminaire aura pour objectif d'engager les travaux relatifs aux orientations et actions futures.

Le Président présente ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-082 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 mai 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 mai 2026 a été transmis aux élus à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé au Conseil communautaire de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 MAI 2026.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE CC-DEL-2026-094 : Scolaire, périscolaire, extrascolaire : Prix de vente des repas aux élèves / tarifs pour la cantine

À la suite de l'intervention des représentants des parents d'élèves avant l'ouverture de la séance sur le sujet des tarifs de restauration scolaire applicables à compter de septembre 2026, il est proposé d'examiner ce point en priorité afin de permettre aux personnes présentes d'assister aux échanges avant de quitter la séance.

Le Président indique comprendre les préoccupations exprimées par les familles concernant l'évolution tarifaire envisagée. Il rappelle que celle-ci résulte notamment du recours, à compter du mois de juin, aux repas produits par la cuisine de proximité, dont le coût est supérieur à celui du prestataire précédent, en contrepartie d'une amélioration qualitative des prestations. Le coût de revient complet d'un repas, service compris, passerait ainsi de 7,99 € à 8,87 €.

Il est précisé que le tarif facturé aux familles pour les tranches principales ne dépasserait pas 6 € et qu'un tarif unique serait appliqué aux élèves de maternelle et d'élémentaire.

Les représentants des parents d'élèves ont formulé plusieurs demandes :

- le gel des tarifs sur cinq ans ; le Président indique qu'une stabilité tarifaire sur deux années sera étudiée ;*
- le maintien d'une restauration de qualité, notamment par le recours aux circuits courts et aux producteurs locaux ;*
- une plus grande souplesse dans les modalités de réservation ; il est indiqué que les différentes formules proposées pourraient répondre à cette attente ;*
- la valorisation du temps méridien afin de permettre aux familles de disposer des éléments nécessaires aux déclarations fiscales ; le Président indique qu'un travail sera engagé afin de pouvoir délivrer des attestations adaptées.*

Il est précisé que la commission scolaire poursuivra les travaux sur l'ensemble de ces sujets.

La commune de Thury-Harcourt-le-Hom fait part de l'impact de l'augmentation des tarifs sur le budget du CCAS, qui participe à hauteur de 50 % au financement des repas pour certaines familles. Elle s'interroge sur la soutenabilité financière de cette évolution, estimée à plus de 100 000 € pour une année.

Le Président précise que, malgré l'augmentation tarifaire envisagée, le déficit du service restauration progresserait d'environ 97 000 €. La répartition du financement du coût du service serait de 35 % pour la communauté de communes et 65 % pour les usagers. Il est rappelé que les investissements réalisés n'ont pas d'incidence sur le prix du repas.

Il est indiqué que le déficit du service passerait d'environ 554 300 € à 651 640 € pour une production d'environ 1 517 repas par jour.

L'hypothèse d'une tarification dégressive en fonction du nombre d'enfants est évoquée. Les conséquences d'une éventuelle diminution du nombre de repas sont également abordées. Il est rappelé que la capacité de production de la cuisine est de 2 000 repas par jour et qu'une ouverture vers d'autres collectivités ou établissements pourrait être envisagée. Une simulation financière sera réalisée afin d'en mesurer les effets.

Le régime de TVA applicable à une éventuelle vente de repas à des organismes extérieurs fait également l'objet d'échanges. La Direction départementale des finances publiques a été sollicitée sur ce point.

Le démarrage de la production est annoncé pour le 18 juin.

Il est précisé que le SIVU des Coteaux achètera les repas au coût de revient de 4,68 € TTC et qu'il proposera au comité syndical d'appliquer des tarifs identiques à ceux soumis au conseil communautaire.

Concernant les menus, il est rappelé qu'une commission a travaillé sur leur équilibre nutritionnel et qu'ils pourront être adaptés au regard des retours d'expérience des premiers mois de fonctionnement.

Un délégué évoque les disparités existantes entre les communes, certaines ne disposant pas de CCAS. Il estime que les conséquences financières des décisions communautaires ne devraient pas reposer exclusivement sur les communes.

Plusieurs élus relaient les inquiétudes exprimées par les familles face à la succession d'augmentations tarifaires affectant différents services.

La question du gaspillage alimentaire est également évoquée. Il est indiqué que la production en régie devrait permettre un meilleur suivi de cette problématique.

Il est demandé que soient communiquée la liste des producteurs retenus ainsi que les éléments issus de la procédure de consultation. Il est précisé qu'un suivi des fournisseurs sera accessible via le portail familles.

Certains élus reviennent sur le niveau des investissements réalisés par la collectivité et s'interrogent sur les marges de manœuvre disponibles pour réduire le déficit du service. Des interrogations sont également formulées sur le mode de gestion retenu pour la cuisine de proximité. Le Président indique qu'un suivi précis sera assuré et rappelle son engagement en matière de transparence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service périscolaire ;

Considérant le prix d'achat de repas au service cuisine de proximité à hauteur de 4.68€ TTC ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement du service de cantine scolaire, notamment :

- la hausse des prix des denrées alimentaires ;
- l'augmentation des coûts de l'énergie et des fluides ;
- l'évolution des charges de personnel ;
- les obligations réglementaires liées à la qualité alimentaire et à l'application de la loi EGAlim (produits bio, locaux et durables) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs afin de tenir compte de cette hausse ;

Il est proposé de valider les tarifs CANTINE suivants :

MODALITÉS D'INSCRIPTION	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027
FORMULE 4 jours par semaine (1)	5.70 €
FORMULE 3 jours par semaine (1)	5.90 €
FORMULE 2 jours par semaine (1)	6.30 €
TARIF OCCASIONNEL	6.90 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne	3.00 €

(1) Basés sur le nombre de repas mensuels commandés

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 23 VOIX POUR, 30 VOIX CONTRE ET 03 ABSTENTIONS, DÉCIDE DE NE PAS VALIDER LES TARIFS CANTINE PRÉSENTÉS.

À l'issue du vote, les tarifs proposés ne sont pas adoptés. Le Président indique qu'une nouvelle proposition sera élaborée par la commission compétente et soumise ultérieurement au conseil communautaire.

23 VOIX POUR
30 VOIX CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-083 : Administration Générale : Ratification de la liste des membres des commissions thématiques intercommunales

Deux communes n'ayant pas encore transmis leurs propositions de représentants, la liste à jour sera ratifiée lors d'une prochaine séance. Afin de permettre le démarrage des travaux avant l'été, il est proposé que les délégués de ces deux communes puissent participer aux premières réunions.

Le calendrier prévisionnel suivant est communiqué :

- Commission Finances : 26 juin 2026 à 18 h (NB : reporté au 06 juillet)*
- Commission Scolaire : 2 juillet 2026 à 18 h (NB : reporté au 07 juillet)*
- Commission Déchets ménagers : 25 juin 2026 à 18 h.*

Les lieux de réunion restent à déterminer.

La possibilité d'organiser certaines réunions en visioconférence et sur d'autres créneaux horaires est évoquée. Une telle évolution nécessiterait une adaptation du règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-22-028 du 26 décembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2026-053 du 11 avril 2026 portant création des dix commissions thématiques intercommunales chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux travaux des commissions intercommunales selon les modalités définies par l'organe délibérant ;

Considérant qu'un membre titulaire empêché peut être remplacé, pour une séance, par un conseiller municipal de la même commune ;

Considérant qu'il convient désormais de ratifier la composition des commissions thématiques intercommunales ;

Il est proposé au Conseil communautaire de ratifier la liste des membres des commissions thématiques intercommunales annexée à la présente délibération (voir annexe 1).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, RATIFIE LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES ANNEXÉE.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-084 : Administration Générale : Création d'une Commission accessibilité et désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et/ou « aménagement de l'espace » ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à **8**, dont **5** seront issus du conseil communautaire ;
- Que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;

- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission ;
- De désigner les délégués communautaires parmi ceux qui sont candidats.

Le Président fait appel à candidatures et procède ensuite au vote à main levée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **DÉSIGNE MME VANESSA DUPUY, MME NATHALIE PICHON, M. SYLVAIN MOREL, M. MIKE PARADELA, M. JEAN-POL CHAVARIA COMME MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ.**

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-085 : Administration Générale : Création de la CIID et désignation des représentants des communes au sein de la CIID

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-22-028 du 26 décembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados en date du 20 avril 2026 relatif au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) suite aux élections communautaires ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts doivent instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou du Vice-président délégué, président de droit ;
- de dix commissaires titulaires ;
- et de dix commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, établie sur proposition du conseil communautaire ;

Considérant que les personnes proposées doivent notamment être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI et être familiarisées avec les circonstances locales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de proposer une liste de quarante personnes appelées à permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants ;

Considérant que les communes membres ont été sollicitées par la communauté de communes afin de proposer des représentants remplissant les conditions requises ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;
- Approuver la liste des personnes proposées pour siéger au sein de la CIID, telle qu'annexée à la présente délibération (**voir annexe 2**) ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre cette liste ainsi que la présente délibération à la Direction départementale des Finances publiques du Calvados.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-086 : Administration Générale : Désignation d'un représentant à l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ) adoptés le 5 juin 2025 ;

Considérant que l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ) est une association œuvrant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, principalement par l'accès au logement et l'accompagnement vers l'autonomie ;

Considérant que l'ACAHJ intervient sur l'ensemble du territoire calvadosien au travers de dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel ;

Considérant que cette association développe des partenariats avec les collectivités territoriales afin de favoriser l'accès au logement des jeunes, des apprentis, des alternants, des étudiants et des jeunes en insertion ;

Considérant qu'elle tient des permanences au sein de la Maison de Services à Thury-Harcourt-le-Hom encadrées par une convention ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande d'être représentée au sein de cette association afin de participer aux réflexions et actions menées en faveur du logement et de l'accompagnement des jeunes sur le territoire ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Mme Patricia FIEFFÉ en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein du Conseil d'administration de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ) ;
- Autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉSIGNE MME PATRICIA FIEFFÉ EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES JEUNES (ACAHJ) ;**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-087 : Administration générale : Contrat Régional de territoire - Repositionnement de crédits sur un nouveau projet

Il est proposé d'intégrer la délibération adoptée le 5 juin 2026 par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne, transmise le jour même du conseil communautaire.

Vu la délibération N°2026/43 en date du 05 juin 2026 de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne ;

Considérant

- que le Contrat Régional de Territoire, signé le 16 janvier 2025, comprend notamment le projet porté par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne intitulé « le D-Kompresseur » ;
- que la commune de Saint-Rémy-sur-Orne a sollicité, par courrier électronique reçu le 26 mai 2026, le repositionnement sur une autre opération des crédits régionaux initialement inscrits au Contrat Régional de Territoire au bénéfice du projet précité, pour un montant de 323 940 € ;
- que cette demande a fait l'objet d'échanges avec les services de la Région ;
- que les services régionaux ont confirmé la possibilité de procéder à ce repositionnement de crédits dans le cadre des modalités de gestion du Contrat Régional de Territoire, sous réserve des délibérations et validations requises par les instances compétentes ;
- que le nouveau projet présenté par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne, intitulé « Le Karo vert », répond aux objectifs poursuivis par le Contrat Régional de Territoire et participe au développement et à l'attractivité du territoire ;
- qu'il appartient à la communauté de communes, en tant que signataire du Contrat Régional de Territoire, de se prononcer sur cette demande de modification de la programmation contractuelle ;
- qu'il convient en conséquence d'émettre un avis favorable au repositionnement des crédits régionaux d'un montant de 323 940 € du projet « D-Kompresseur » vers le projet « Le Karo vert » porté par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver le repositionnement des crédits inscrits au Contrat Régional de Territoire, à hauteur de 323 940 €, comme exposé ci-dessus ;
- Solliciter auprès de la Région la prise en compte de cette modification dans la programmation du Contrat Régional de Territoire ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-088 : Ressources Humaines : Création du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Préambule

Le Président précise au Conseil communautaire que conformément aux articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants, R. 252-41 et suivants, du Code général de la fonction publique, les dispositions légales prévoient que :

- Un Comité Social Territorial (CST), est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, et est consulté pour l'examen des questions collectives de travail, notamment sur les points suivants :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- Les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, notamment le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents,
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale, ainsi que sur les aides à la protection sociale complémentaire,
- Les plans de formation prévus à l'article L 423-3 du code général de la fonction publique,
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service,
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires,

- Une Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents, et est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail, notamment sur les points suivants :

- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- A l'organisation du travail,
- Au télétravail,
- Aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- A l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Etant donné que notre collectivité comptabilise 229 agents à compter du 01/01/2026, le Président propose de créer un Comité Social Territorial compétent et d'instituer en son sein une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail.

Il est précisé que les instances concernées se réunissent en moyenne une fois par trimestre.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants et R. 252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue jusqu'au 20/04/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 229 agents,

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 :

- De créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande,
- D'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial.

Article 2 :

- De fixer, pour le Comité Social Territorial (CST) :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants,
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 3 :

- De fixer, pour la Formation Spécialisée instituée au sein du CST (F3SCT) :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants,
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 :

De dire que le Président de la communauté de communes, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-089 : Ressources Humaines : Désignation des délégués au sein du comité national d'action sociale CNAS

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). La collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel (janvier 2017).

En application des statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires, pour la durée du nouveau mandat.

Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Il est précisé que l'instance concernée se réunit en moyenne une fois par an.

Il est proposé de désigner Mme TILLON Lucie (responsable du service Ressources Humaines) déléguée représentant le collège des bénéficiaires au C.N.A.S.

Le Président fait appel à candidature pour le collège des élus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉSIGNE MME LUCIE TILLON DÉLÉGUÉE REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU C.N.A.S. ;**
- **DÉSIGNE MME MARJOLÈNE PIOCHE DÉLÉGUÉE REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS.**

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-090 : Ressources Humaines : Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion du Calvados

Préambule

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion du Calvados en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion du Calvados propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion du Calvados, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-030 autorisant le Président du Centre de Gestion du Calvados à signer la convention **(voir annexe 3)** relative à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

DÉCIDER d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,

APPROUVER la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du **01/07/2026**, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention qui sera transmis par le Centre de gestion du Calvados, pour information au tribunal administratif de Caen et à la Cour Administrative de Nantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

56 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2025-045 DU 10 AVRIL 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et suivants,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **19/05/2026**,

Il est proposé au Conseil communautaire la modification du régime des astreintes suivante :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- *Du lundi au dimanche, jours fériés inclus*
- *Les agents du service technique de la CDC*
- *Les agents du service du centre d'hébergement du Traspy*
- *La responsable du centre aquatique et du centre d'hébergement du Traspy*

Article 2 - Modalités d'organisation

ASTREINTES D'EXPLOITATION :

- *Les agents du service technique de la CDC*

Du vendredi 17h30 au vendredi suivant à 7h30 (en dehors des horaires de travail habituels).

Téléphone portable d'astreinte technique à disposition.

L'agent doit se rendre disponible mais n'est pas forcément consigné à domicile.

Interventions techniques sur tous les sites et bâtiments communautaires : intervention de mise en sécurité ou interventions permettant la continuité de service.

Planning établi au semestre.

L'agent en période d'astreinte bénéficie d'un véhicule de service. Détails dans l'annexe 1 : charte des astreintes

- *Les agents du service du centre d'hébergement du Traspy*

Du vendredi 18h00 au lundi matin à 8h00 (uniquement lors des locations du centre d'hébergement).

Téléphone portable à disposition.

L'agent doit se rendre disponible mais n'est pas forcément consigné à domicile.

Interventions fonctionnelles sur le centre d'hébergement permettant la continuité de service. Planning établi selon les réservations.

ASTREINTES DE DECISION :

- *La responsable du centre aquatique et du centre d'hébergement du Traspy*

Du lundi matin 7h00 au lundi matin suivant 7h00 (en dehors des horaires de travail habituels).

Portable d'astreinte à disposition.

L'agent doit se rendre disponible mais n'est pas forcément consigné à domicile.

Prise de décision permettant la continuité de service du centre aquatique et du centre d'hébergement du Traspy.
Planning établi annuellement.

Article 3 - Emplois concernés

Lister les cadres d'emplois concernés :

- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints Techniques

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération.

Elles seront rémunérées selon l'arrêté ministériel du 14/04/2015, en tant qu'indemnité d'astreinte d'exploitation ou indemnité d'astreinte de décision.

ASTREINTES D'EXPLOITATION :

L'agent percevra :

- Pour une semaine complète d'astreinte, une indemnité de 159.20€ brut
- Pour une intervention en semaine, au-delà de ses horaires de travail habituels, la somme de 16.00€ brut
- Pour une intervention le week-end (ou jour férié), la somme de 22.00€ brut.
- Pour un week-end d'astreinte, une indemnité de 116.20€ brut.

ASTREINTES DE DECISION (autres filières) :

L'agent percevra :

- Pour une semaine complète d'astreinte, une indemnité de 156.95€ brut
- Pour une semaine d'astreinte, une indemnité de 48.02€ brut
- Pour un week-end d'astreinte, une indemnité de 114.74€ brut.
- Pour un dimanche ou jour férié, une indemnité de 45.55€ brut
- Pour un samedi ou une journée de récupération, une indemnité de 36.59€ brut

Il est rappelé qu'un agent ne peut cumuler plusieurs dispositifs d'astreinte.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, à compter du 01/09/2026 ;
- approuver la modification du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE LA MODIFICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES ET SON APPLICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2026.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-092 : Ressources Humaines : Modalités du droit de grève

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20210325-056 DU 25 MARS 2021

Rappel modalités du droit de grève dans la Fonction publique :

L'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de convenir d'un accord permettant d'assurer la continuité de certains services publics.

Les organisations syndicales pouvant participer à cette négociation sont celles disposant d'au moins un siège au Comité Social Territorial.

Les services publics concernés par la négociation sont :

- collecte et de traitement des ordures ménagères,*
- **transport public de personnes,***
- aide aux personnes âgées et handicapées,*
- accueil des enfants de moins de 3 ans,*
- **accueil périscolaire,***
- **restauration collective et scolaire.***

L'accord détermine :

- les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public,*
- et les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée et les agents présents affectés, en cas de perturbation prévisible des services.*

L'accord est approuvé par l'assemblée délibérante.

En l'absence d'accord dans les 12 mois suivant le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public sont définis par délibération.

Lorsqu'un préavis de grève est déposé dans un service concerné par la négociation, les agents informent l'administration de leur intention d'y participer au plus tard 48 heures à l'avance. Ce délai de 48 heures doit comprendre au moins un jour ouvré.

Ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service pendant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles chargées de l'organisation du service peut être punies d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce en informe l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation. De même, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service avant la fin de la grève en informe l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise. Ce délai de prévenance est destiné à permettre à l'administration d'affecter l'agent et d'organiser le service.

L'administration peut imposer à un agent qui s'est déclaré gréviste, de faire grève pendant toute la durée de son service, si son départ en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste du service.

L'agent encourt une sanction disciplinaire dans les cas suivants :

- Il n'informe pas son administration de son intention de faire grève*
- Il fait grève en cours de service alors que son administration lui avait demandé de faire grève pendant toute la durée de son service*
- Il n'informe pas, à plusieurs reprises, son administration de son intention de renoncer à faire grève ou de reprendre son service avant la fin de la grève.*

Proposition encadrement du droit de grève au sein de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :

Afin d'encadrer le droit de grève au sein de notre collectivité, il est proposé de mettre en place la réglementation interne suivante :

➤ Lorsqu'un préavis de grève est déposé dans un service concerné par la négociation, les agents informent l'administration de leur intention d'y participer au plus tard 48 heures à l'avance, en transmettant le document en Annexe complété, au service concerné. Ce délai de 48 heures doit comprendre au moins un jour ouvré.

➤ L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce en informe l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation. Ce délai de prévenance est destiné à permettre à l'administration d'affecter l'agent et d'organiser le service.

➤ Afin d'éviter un dysfonctionnement des services suivants : service scolaire/périscolaire et service transport, la collectivité souhaite imposer à un agent qui s'est déclaré gréviste, de faire grève pendant toute la durée de son service, c'est-à-dire en journée complète.

Il est donc indispensable que le service périscolaire (encadrement des enfants à la garderie et à la cantine) et le service transport (transport des enfants des écoles communautaires et des collèges du secteur communautaire) aient une continuité de service. Le nombre d'agents désignés en début d'année scolaire est donc le nombre d'agents minimum requis pour assurer l'encadrement du temps périscolaire et le transport scolaire, dans de bonnes conditions.

➤ La restauration scolaire, un service public facultatif organisé par la collectivité. C'est une activité relevant du périscolaire. La surveillance durant le temps de cantine est placée sous la responsabilité de la Communauté de Communes et pas sous celle de l'Éducation nationale.

➤ Le taux d'encadrement : La restauration scolaire est une activité non soumise à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Dans ce cas, les conditions d'encadrement sont laissées à l'appréciation de la collectivité. Un agent peut donc se retrouver seul à assurer la surveillance des enfants usagers du service de cantine.

La Communauté de communes Cingal – Suisse Normande s'appuiera donc sur le décret N° 2016-1051 du 01/08/2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires et sur l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles qui incorpore les taux d'encadrement d'un agent pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un agent pour 18 enfants d'au moins 6 ans.

L'effectif maximum des enfants accueillis est celui de l'école selon l'encadrement pouvant être mis en place par la collectivité. Pour mémo, est initialement prévu : 26 agents pour assurer l'encadrement de la garderie du matin, 29 agents pour assurer l'encadrement de la garderie du soir et 90 agents pour assurer le temps périscolaire méridien.

➤ Le transport scolaire est un service public facultatif organisé par la collectivité. C'est une activité relevant du transport public de personnes. Le transport scolaire est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes et de la Région de Normandie.

➤ 11 conducteurs sont nécessaires pour assurer les tournées gérées en régie et 18 accompagnateurs sont indispensables pour assurer le transport des élèves de maternelles.

Etant donné que nous n'avons pas d'organisations syndicales, nous avons demandé au Comité Social Territorial d'émettre un avis sur cette proposition.

Il est précisé qu'aucune disposition relative à la réquisition des agents n'est prévue dans cette délibération.

La question du service minimum dans les écoles est abordée. Il est rappelé que cette situation ne s'est pas présentée jusqu'à présent mais que son organisation demeure complexe. En l'absence de personnel disponible, certains services périscolaires peuvent être amenés à fermer. Les élus soulignent les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les familles, tout en rappelant les obligations de la communauté de communes en tant qu'employeur. Aucun agent de la collectivité n'est formé pour garder et occuper les enfants pendant une journée entière.

Il est indiqué que des solutions alternatives peuvent être recherchées par les familles et qu'une réflexion plus approfondie sur cette problématique pourra être engagée.

Il est rappelé que la délibération vise principalement à étendre les possibilités de remplacement des agents grévistes par des agents non grévistes aux nouveaux services de transport scolaire et de cuisine de proximité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.114-7 relatif à la négociation d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics en cas de perturbation prévisible (services pouvant être concernés : déchets ménagers, transports, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire),

Vu l'avis du C.S.T. (4 favorables et 4 abstentions) en date du 19/05/2026,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider cette proposition d'encadrement du droit de grève au sein de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande à compter du 01/09/2026 ;
- Approuver les modalités du droit de grève dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE LES MODALITÉS DU DROIT DE GRÈVE SUSMENTIONNÉES ET LEUR APPLICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2026.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-093 : Ressources Humaines : Exercice du droit à la formation élus et définition de l'enveloppe budgétaire

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021,

Vu le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, amenant le Conseil communautaire à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires,

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus, conformément à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, financées par la collectivité, doit être annexé au compte financier unique (CFU) et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux),

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises), et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

Considérant que la formation pour les élus ayant reçu délégation dès la première année est obligatoire et obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus des communautés de communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que pour les élus ayant reçu délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire, il est recommandé de suivre une formation en la matière,

Considérant que, depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, de façon facultative, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local comportant :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux,
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les choix de formation suivants :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

Il est également proposé au Conseil communautaire de fixer à 2 % le montant total des indemnités allouées à nos élus. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité (chapitre 65).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-095 : Scolaire, périscolaire, extrascolaire : Tarifs pour la garderie

La question d'une modulation des tarifs selon le quotient familial est évoquée. Il est indiqué qu'une telle mesure nécessiterait une organisation administrative plus importante et relève traditionnellement des politiques sociales communales. Cette piste pourra toutefois être étudiée.

*La question d'augmenter les tarifs de garderie est évoquée.
Il est rappelé que le service de garderie est généralement proche de l'équilibre financier.*

Il est souligné que la succession des transferts de compétences en matière scolaire, de restauration, d'accueil de loisirs puis de garderie, sans compensation financière jugée suffisante, a contribué à fragiliser la situation financière de la communauté de communes.

Il est rappelé que la compétence sociale demeure principalement communale. Les réflexions menées dans le cadre de l'audit financier, du projet de territoire et du contrôle de la Chambre régionale des comptes permettront d'examiner l'organisation actuelle des compétences.

Il est indiqué que le taux de transfert des compétences de la communauté de communes est supérieur à la moyenne nationale : 64 % pour la communauté de communes contre 35 % en moyenne.

Des interrogations sont exprimées concernant les conséquences possibles sur la fréquentation des établissements privés. Il est rappelé que la communauté de communes contribue au financement des écoles privées du territoire à hauteur d'environ 350 000 €, que l'État verse également un soutien financier et que les parents payent une partie des frais de scolarité.

D'autre part, une interrogation est soulevée sur la concurrence tarifaire avec les écoles privées du territoire.

* Monsieur Théophile LECERF sort de la salle à 22h20 et revient à 22h25

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service périscolaire ;

Considérant l'objectif de garantir un équilibre budgétaire durable tout en continuant à offrir un service adapté aux besoins des familles ;

Considérant les tarifs votés en juin 2025 ;

Il est proposé de valider la reconduction des tarifs GARDERIE pour l'année 2026-2027, soit :

TARIFS AU FORFAIT (par enfant) :

Au forfait		Montant dû à l'année 10 mensualités (D'octobre à juillet) <u>1 enfant</u>	Montant dû à l'année 10 mensualités (D'octobre à juillet) <u>2 enfants</u>	Montant dû à l'année 10 mensualités (D'octobre à juillet) <u>A partir de 3 enfants</u>
4 jours/ Semaine (soit 139 jours à l'année)	Matin	<u>2.00 € x 139 jours =</u> <u>278 €</u> <u>Soit 27.80 €/mois</u>	<u>1.90 € x 139 jours = 264.10</u> <u>€</u> <u>Soit 26.41 €/mois</u>	<u>1.85 € x 139 jours = 257.15 €</u> <u>Soit arrondi à 25.71 €/mois</u>
	Soir	<u>3.20 € x 139 jours =</u> <u>444.80 €</u> <u>Soit 44.48 €/mois</u>	<u>3.05 € x 139 jours =</u> <u>423.95 €</u> <u>Soit arrondi à 42.39</u> <u>€/mois</u>	<u>3.00 € x 139 jours = 417 €</u> <u>Soit 41.70 €/mois</u>
	Journée	<u>4.60 € x 139 jours =</u> <u>639.40 €</u> <u>Soit 63.94 €/mois</u>	<u>4.45 € x 139 jours =</u> <u>618.55 €</u> <u>Soit arrondi à 61.85</u> <u>€/mois</u>	<u>4.40 € x 139 jours = 611.60 €</u> <u>Soit 61.16 €/mois</u>

TARIFS A LA SÉANCE (par enfant) :

SERVICES	CRÉNEAUX DE PRESENCE	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>A partir de 3 enfants</u>
A la séance	Matin	<u>2.60 €</u>	<u>2.45 €</u>	<u>2.40 €</u>
	Soir	<u>3.80 €</u>	<u>3.55 €</u>	<u>3.50 €</u>
	Journée	<u>6.20 €</u>	<u>5.85 €</u>	<u>5.80 €</u>

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille

Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

Occasionnel : 5.00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 50 VOIX POUR ET 06 ABSTENTIONS, DÉCIDE DE VALIDER LES TARIFS GARDERIE PRÉSENTÉS.

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2026-013 DU 29 JANVIER 2026

Il est rappelé que le pôle de santé constitue un équipement participant à l'attractivité du territoire. Les travaux de réaménagement envisagés sont estimés à environ 60 000 € et pourraient être amortis sur vingt-cinq ans afin de limiter leur impact sur les loyers.

Une réflexion sur les modalités de gestion et sur les possibilités d'évolution des baux est évoquée afin de favoriser la pérennisation des professionnels de santé sur le territoire en devenant propriétaire de leur cabinet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures de la communauté de communes fixant les tarifs de location des bureaux mutualisés situés au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire ;

Considérant que depuis l'ouverture du PSLA en novembre 2015, les tarifs de location à la demi-journée et à la journée des bureaux mutualisés n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation liées au charges comprises dans le tarif ;

Considérant l'évolution des charges supportées par la communauté de communes depuis cette date ;

Considérant le projet de déplacement et de réaménagement du bureau mutualisé n°1 au rez-de-chaussée, dans le cadre du réaménagement de la salle de réunion à la demande des professionnels de santé ;

Considérant la différence de surface et de caractéristiques entre les deux bureaux mutualisés ;

Considérant la nécessité de distinguer l'actualisation des charges communes de la revalorisation liée aux travaux du bureau mutualisé n°1 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'actualisation des tarifs de location des bureaux mutualisés du Pôle de Santé, selon les modalités suivantes :

1. Actualisation liée à l'évolution des charges

À compter du 1er septembre 2026, les tarifs de location sont augmentés de 2 € pour une journée et 1 € pour une demi-journée, et ce, pour chacun des deux bureaux mutualisés, conduisant aux montants suivants :

Bureau mutualisé n°1

- Demi-journée : 12 €
- Journée : 22 €

Bureau mutualisé n°2

- Demi-journée : 14 €
- Journée : 27 €

2. Revalorisation liée aux travaux du bureau mutualisé n°1

À compter de la date d'achèvement des travaux de réaménagement du bureau mutualisé n°1, une majoration complémentaire de 1 € est appliquée aux tarifs de ce bureau pour une journée et 0.50 € pour une demi-journée, portant ceux-ci à :

Bureau mutualisé n°1 (après travaux)

- Demi-journée : 12.50 €
- Journée : 23 €

- De préciser que les tarifs du bureau mutualisé n°2 demeurent inchangés à l'issue des travaux ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer la date d'achèvement des travaux et à procéder à l'application des tarifs correspondants, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-097 : Transition énergétique, GEMAPI, Bocage et mobilités : Programme de plantation A.R.T.I.S.A.N – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu le cadre de la convention de partenariat du 25/01/2021 établie entre l'Office Français de la Biodiversité et la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande pour le projet LIFE A.R.T.I.S.A.N (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature), engageant la communauté de communes à mettre en œuvre un programme de plantation de haies bocagères,

Vu le travail d'animation engagé sur le territoire pour la période 2026-2027 permettant de définir les projets de plantation,

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la collectivité, le propriétaire et l'exploitant concerné pour cette mise en œuvre,

Considérant que les haies antiérosives sont financées intégralement via un financement de l'Agence de l'Eau (80%) et de la CDC via la taxe GEMAPI (20%),

Considérant que la plantation des haies qui n'auront pas été diagnostiquées comme antiérosives seront financées à 70% du total hors taxe par le Conseil Départemental et à 30% + la TVA par le bénéficiaire (pour ce dernier cas, les conventions auront un engagement financier),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage **(voir annexes 4 et 5)** ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes autres pièces relatives au programme de plantation.

Un cas particulier de difficulté rencontré sur une commune est évoqué. Une vigilance est demandée afin d'associer davantage les communes aux projets concernés.

Il est rappelé que 45 kilomètres de haies ont été plantés en cinq ans et qu'aucune difficulté majeure n'avait été signalée jusqu'à présent.

Un élu suggère une participation financière minimale des propriétaires privés afin de favoriser leur implication.

Il est rappelé que les financements de l'Agence de l'eau peuvent atteindre 80 %, sous réserve que les 20 % restants soient pris en charge au titre de la GEMAPI.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 53 VOIX POUR, 02 VOIX CONTRE ET 01 ABSTENTION, AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

53 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-098 : Finances : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-3, L.2312-1 et suivants, L.5217-10-8, R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2023-097 en date du 28 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant

- que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- que ce règlement a pour objet de préciser les règles de gestion financière et budgétaire applicables à la communauté de communes ;
- qu'il fixe notamment les modalités relatives :
 - * à la préparation et au vote du budget ;
 - * à l'exécution budgétaire ;
 - * à la gestion pluriannuelle des crédits ;
 - * aux virements de crédits ;
 - * à la gestion des restes à réaliser ;
 - * aux opérations de fin d'exercice ;
 - * à la gestion patrimoniale et comptable ;
- qu'en principe, l'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- que le règlement budgétaire et financier peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote du Conseil communautaire ;
- que le règlement budgétaire et financier ainsi que le respect des délais légaux de son adoption relèvent du contrôle de légalité exercé par les services de l'État ;
- que l'absence de règlement budgétaire et financier ou l'absence des dispositions obligatoires relatives notamment aux règles de caducité des autorisations de programme et autorisations d'engagement, ainsi qu'aux modalités d'information de l'assemblée délibérante, est susceptible de fragiliser juridiquement les autorisations accordées à l'exécutif et la régularité des engagements pris par la collectivité ;
- qu'il convient dès lors d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération afin de sécuriser les procédures budgétaires et comptables de la communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération (*voir annexe 6*),
- Préciser que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la communauté de communes soumis à la nomenclature M57,

- Préciser que le règlement budgétaire et financier pourra faire l'objet de modifications ou mises à jour par délibération du Conseil communautaire afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles de la collectivité,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

56 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-099 : Finances : Approbation CFU 2025 BA OM

- * *Madame Marjolène PIOCHE laisse un pouvoir à Monsieur Romuald FERRARI et quitte l'assemblée à 23 heures.*
- * *Monsieur Gilles BUNEL sort de la salle à 23h05 et revient à 23h06.*
- * *Monsieur Luc LEBOUVIER sort à 23h06.*

86901 – Budget annexe Ordures ménagères OM - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget ORDURES MÉNAGERES.
Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DÉFINITIF

86901 - OM-CC CINGAL-SUISSE NORMANDE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
OM-CC CINGAL-SUISSE NORMANDE					
Investissement	60 582,51		24 242,94		84 825,45
Fonctionnement					
Sous-Total	60 582,51		24 242,94		84 825,45
TOTAL II	60 582,51		24 242,94		84 825,45
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	60 582,51		24 242,94		84 825,45

RÉSULTATS 2025

Budget annexe OM	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	60 582,51 €	0,00 €	24 242,94 €	84 825,45 €
Section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	60 582,51 €	0,00 €	24 242,94 €	84 825,45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
013	Atténuations de charges	0,00 €	11 553,95 €	Remboursement CPAM, assurances du personnel
70	Produits des services	322 800,00 €	300 911,20 €	Vente matières - Frais accès déchetteries - vente composteurs
731	Fiscalité locale	2 681 854,00 €	2 725 584,00 €	TEOM zones 1 et 2
74	Dotations et participations	4 000,00 €	1 381,97 €	FCTVA de fonctionnement
75	Autres produits de gestion courante	471 800,00 €	249 500,13 €	Participation du budget général
TOTAL DES RECETTES		3 480 454,00 €	3 288 931,25 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
011	Charges à caractère général	1 738 000,05 €	1 578 319,15 €	Collecte et traitement des OM, locations, achats, TGAP
012	Charges de personnel	260 514,00 €	245 727,15 €	4 gardiens + services administratifs
65	Charges de gestion courante	1 444 045,00 €	1 426 990,00 €	Participation SMICTOM de la Bruyère
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 894,95 €	37 894,95 €	Dotations aux amortissements des immobilisations
TOTAL DES DEPENSES		3 480 454,00 €	3 288 931,25 €	

RESULTAT			0,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT			

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Excédent reporté	60 582,51 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 302,62 €	2 465,94 €	FCTVA
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 894,95 €	37 894,95 €	Dotations aux amortissements
TOTAL DES RECETTES		101 780,08 €	40 360,89 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
21	Immobilisations corporelles	20 133,00 €	16 117,95 €	Aménagement DMS et bacs de rétention
23	Travaux d'aménagement dans les déchetteries	81 647,08 €	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		101 780,08 €	16 117,95 €	

RESULTAT			24 242,94 €
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT			

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget ORDURES MENAGERES au vote des délégués

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget ORDURES MÉNAGÈRES au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-100 : Finances : Approbation CFU 2025 BA SPANC

* *Monsieur Loïc MÉLON sort à 23h10.*

86902 – Budget annexe SPANC - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget SPANC. Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DÉFINITIF

86902 - SPANC-CC CINGAL-SUISSE NORMAND					Exercice 2025
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANG-CC CINGAL-SUISSE NORMAND					
Investissement	16 142,17		9 129,00		25 271,17
Fonctionnement	-67 498,14		67 498,14		
Sous-Total	-51 355,97		76 627,14		25 271,17
TOTAL III	-51 355,97		76 627,14		25 271,17
TOTAL I + II + III	-51 355,97		76 627,14		25 271,17

RÉSULTATS 2025

Budget annexe SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	16 142,17 €	- €	9 129,00 €	25 271,17 €
Section Fonctionnement	- 67 498,14 €	- €	67 498,14 €	- €
TOTAL	- 51 355,97 €	- €	76 627,14 €	25 271,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
70	Produits de gestion courante	135 900,00 €	110 085,00 €	Redevances ANC
77	Produits exceptionnels	68 846,95 €	49 645,19 €	Participation du budget général
78	Reprise provisions pour créances douteuses	400,00 €	400,00 €	
TOTAL DES RECETTES		205 146,95 €	160 130,19 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Déficit reporté	67 498,14 €		
011	Charges à caractère général	91 889,00 €	62 365,56 €	Contrôles ANC (prestations SAUR), contrôles périodiques
012	Charges de personnel	33 227,81 €	20 637,49 €	Frais de personnel SPANC
65	Charges de gestion courante	2 903,00 €	0,00 €	
68	Provisions pour risques et charges	500,00 €	500,00 €	Provisions pour créances douteuses
042	Opérations d'ordre	9 129,00 €	9 129,00 €	Dotations aux amortissements des immobilisations
TOTAL DES DEPENSES		205 146,95 €	92 632,05 €	
RESULTAT			67 498,14 €	
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Excédent reporté	16 142,17 €		Résultat excédentaire N-1 reporté
45822024	Reversement des aides aux particuliers	31 400,00 €	24 970,00 €	Opérations pour compte de tiers
45822025	Reversement des aides aux particuliers	125 600,00 €		Opérations pour compte de tiers
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 129,00 €	9 129,00 €	Dotation aux amortissements des immobilisations
TOTAL DES RECETTES		182 271,17 €	34 099,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
21	Immobilisations incorporelles	25 271,17 €	0,00 €	
45812024	Reversement des aides aux particuliers	31 400,00 €	24 970,00 €	Opérations pour compte de tiers
45812025	Reversement des aides aux particuliers	125 600,00 €		Opérations pour compte de tiers
TOTAL DES DEPENSES		182 271,17 €	24 970,00 €	
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT			9 129,00 €	

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget SPANC au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget SPANC au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

53 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-101 : Finances : Approbation CFU 2025 BA ZA CINGAL

* *Monsieur Loïc MÉLON revient à 23h13.*

86903 – Budget annexe ZAC du CINGAL - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget ZAC DU CINGAL.
Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DÉFINITIF

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA-CC CINGAL-SUISSE NORMANDE					
Investissement	207 402,17		-19 407,14		187 995,03
Fonctionnement	-255 213,01		6 096,92		-249 116,09
Sous-Total	-47 810,84		-13 310,22		-61 121,06
TOTAL II	-47 810,84		-13 310,22		-61 121,06
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-47 810,84		-13 310,22		-61 121,06

RÉSULTATS 2025

Budget annexe SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	207 402,17	0,00	-19 407,14	187 995,03
Section Fonctionnement	-255 213,01	0,00	6 096,92	-249 116,09
TOTAL	-47 810,84	0,00	-13 310,22	-61 121,06

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Excédent reporté			
70	Produits des services	425 138,00 €	168 560,00 €	Ventes de parcelles
75	Autres produits de gestion courante	33 268,71 €	- €	Régularisation de TVA
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	835,89 €	- €	Régularisation comptabilité de stock
TOTAL DES RECETTES		459 242,60 €	168 560,00 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Déficit reporté	255 213,01 €		
011	Charges à caractère général	24 380,00 €	19 140,66 €	Travaux d'aménagement
65	Charges de gestion courante	20,00 €	- €	
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	33 258,71 €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 370,88 €	143 322,42 €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES DEPENSES		459 242,60 €	162 463,08 €	
RESULTAT			6 096,92 €	
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Excédent reporté	207 402,17 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 370,88 €	143 322,42 €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES RECETTES		353 773,05 €	143 322,42 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Déficit reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	167 729,56 €	162 729,56 €	Capital GFP de rattachement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	835,89 €	- €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES DEPENSES		168 565,45 €	162 729,56 €	
RESULTAT			- 19 407,14 €	
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT				

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget ZAC au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget ZAC au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-102 : Finances : Approbation CFU 2025 BA PV V2

86904 – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget PHOTOVOLTAÏQUE.
Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DEFINITIF

86904 - PHOTOVOLT-CC CINGAL-SUISSE NOR

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PHOTOVOLT-CC CINGAL-SUISSE NOR					
Investissement	-4 316,70		37 486,67	3 693,48	36 863,45
Fonctionnement	14 394,89	698,22	35 350,32	11 618,58	60 665,57
Sous-Total	10 078,19	698,22	72 836,99	15 312,06	97 529,02
TOTAL III	10 078,19	698,22	72 836,99	15 312,06	97 529,02
TOTAL I + II + III	10 078,19	698,22	72 836,99	15 312,06	97 529,02

Disbud de la BC 89802 vers la BC 86904 001 : + 3693.48 002 : + 11618.58 aménités préfectorales du 10/12/2024 et d
u 28/04/2025

RÉSULTATS 2025

Budget annexe PV	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	-4 316,70 €	0,00 €	37 486,67 €	3 693,48 €	36 863,45 €
Section Fonctionnement	14 394,89 €	698,22 €	35 350,32 €	11 618,58 €	60 665,57 €
TOTAL	10 078,19 €	698,22 €	72 836,99 €	15 312,06 €	97 529,02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Excédent	25 315,25 €		
013	Atténuation impôts sur bénéfice		10 000,00 €	
042	Reprise des subventions	8 205,00 €	8 205,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 500,00 €	52 729,46 €	Ventes d'électricité
77	Produits exceptionnels	0,00 €	14 417,52 €	Obligation achat EDF - PV FLP
TOTAL DES RECETTES		92 020,25 €	85 351,98 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €		
011	Charges à caractère général	30 323,25 €	774,34 €	Maintenance panneau et TURPE
012	Frais de personnel	17 544,00 €	5 457,52 €	Quote part agent TE
66	Charges financières	30,00 €	17,80 €	Fin de l'emprunt en 2025
69	Impôts sur les sociétés	13 500,00 €	13 129,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 623,00 €	30 623,00 €	Dotations amortissements
TOTAL DES DEPENSES		92 020,25 €	50 001,66 €	

RESULTAT			35 350,32 €	
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GENERALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
10	Compte de réserve	698,22 €	698,22 €	
13	Subventions d'investissement	58 734,00 €	27 081,02 €	Subventions DETR, Région, SDEC
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 623,00 €	30 623,00 €	Dotations aux amortissements
TOTAL DES RECETTES		90 055,22 €	58 402,24 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Déficit reporté	623,22 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	12 720,00 €	12 710,57 €	Remboursement capital emprunts
21	Immobilisations corporelles	68 507,00 €	0,00 €	Réalisation panneaux solaires St Rémy
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 205,00 €	8 205,00 €	Amortissements, installations générales
TOTAL DES DEPENSES		90 055,22 €	20 915,57 €	
RESULTAT			37 486,67 €	
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT				

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget PHOTOVOLTAÏQUE au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget PHOTOVOLTAÏQUE au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-103 : Finances : Approbation CFU 2025 BA ZA PRAIRIES

86905 – Budget annexe Zone des Prairies - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget ZONE DES PRAIRIES.
Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DEFINITIF

86905 - ZAC DES PRAIRIES-CC CINGAL-SN Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DES PRAIRIES-CC CINGAL-SN					
Investissement					
Fonctionnement	11 283,90		-9 270,19		2 013,71
Sous-Total	11 283,90		-9 270,19		2 013,71
TOTAL II	11 283,90		-9 270,19		2 013,71
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	11 283,90		-9 270,19		2 013,71

RÉSULTATS 2025

Budget annexe Zone des Prairies	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	- €	- €	- €	- €
Section Fonctionnement	11 283,90 €	- € -	9 270,19 €	2 013,71 €
TOTAL	11 283,90 €	- € -	9 270,19 €	2 013,71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Excédent reporté	11 283,90 €	- €	
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 790,76 €	- €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES RECETTES		114 084,66 €	- €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
011	Charges à caractère général	- €	- €	Travaux d'aménagement
012	Masse salariale	20 235,76 €	9 270,19 €	Refacturation du budget principal
65	Charges de gestion courante	10,00 €	- €	Régularisation de TVA
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 838,90 €	- €	Comptabilité de stocks
043	Frais sur terrains en cours aménagement	10,00 €	- €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES DEPENSES		114 094,66 €	9 270,19 €	
RESULTAT			-	9 270,19 €
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
16	Avance remboursable au budget général	8 951,86 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 838,90 €	- €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES RECETTES		102 790,76 €	- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Déficit reporté	- €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 790,76 €	- €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES DEPENSES		102 790,76 €	- €	
RESULTAT			- €	
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT				

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget ZONE DES PRAIRIES au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget ZONE DES PRAIRIES au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-104 : Finances : Approbation CFU 2025 BA ZA des Trois Cours

86906 – Budget annexe Zone des 3 Cours - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget ZONE DES 3 COURS.
Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DEFINITIF

86906 - ZAC DES 3 COURS-CC CINGAL SN					Exercice 2025
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DES 3 COURS-CC CINGAL SN					
Investissement	-34 387,69		-42 839,23		-77 226,92
Fonctionnement	-8 626,50				-8 626,50
Sous-Total	-43 014,19		-42 839,23		-85 853,42
TOTAL II	-43 014,19		-42 839,23		-85 853,42
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-43 014,19		-42 839,23		-85 853,42

RÉSULTATS

Budget annexe Zone des 3 cours	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	-34 387,69 €	0,00 €	-42 839,23 €	-77 226,92 €
Section Fonctionnement	-8 626,50 €	0,00 €	0,00 €	-8 626,50 €
TOTAL	-43 014,19 €	0,00 €	-42 839,23 €	-85 853,42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Excédent reporté			
74	Dotations et participations	300 500,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	1 810,00 €	3 067,74 €	Revenus de locations cirques
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	890 220,19 €	887 226,92 €	Comptabilité de stocks
043	Transfert de charges de gestion courante	34 516,00 €	- €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES RECETTES		1 227 046,19 €	890 294,66 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Déficit reporté	8 626,50 €	- €	
011	Charges à caractère général	303 700,00 €	10 133,23 €	Travaux d'aménagement
65	Charges de gestion courante	10,00 €	- €	
66	Emprunts et dettes assimilées	34 506,00 €	34 506,00 €	Intérêts prêt relais
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 300,00 €	1 267,74 €	Annulation titres
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	844 387,69 €	844 387,69 €	Comptabilité de stocks
043	Transfert de charges de gestion courante	34 516,00 €	- €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES DEPENSES		1 227 046,19 €	890 294,66 €	

RESULTAT			- €
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT			

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
16	Avance remboursable au budget général	80 220,19 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	844 387,69 €	844 387,69 €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES RECETTES		924 607,88 €	844 387,69 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Déficit reporté	34 387,69 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	890 220,19 €	887 226,92 €	Comptabilité de stocks
TOTAL DES DEPENSES		924 607,88 €	887 226,92 €	

RESULTAT			- 42 839,23 €
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT			

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget ZONE DES TROIS COURS au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget ZONE DES TROIS COURS au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-105 : Finances : Approbation CFU 2025 BA CUISINE

86907 – Budget annexe Cuisine de proximité - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget CUISINE DE PROXIMITÉ.
Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DEFINITIF

86907 - CUISINE PROXIMITE-CC CINGAL SN					Exercice 2025
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CUISINE PROXIMITE-CC CINGAL SN					
Investissement			-1 490 307,52		-1 490 307,52
Fonctionnement					
Sous-Total			-1 490 307,52		-1 490 307,52
TOTAL II			-1 490 307,52		-1 490 307,52
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-1 490 307,52		-1 490 307,52

RÉSULTATS

Budget annexe Cuisine	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	- €	- €	- 1 490 307,52 €	1 490 307,52 €
Section Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- 1 490 307,52 €	1 490 307,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
70	Produits des services	207 219,14 €	- €	Produits des repas
75	Autres produits de gestion courante	220 550,63 €	31 027,72 €	Participation du budget général
TOTAL DES RECETTES		427 769,77 €	31 027,72 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
023	Virement à la section d'investissement	167 946,03 €	- €	
011	Charges à caractère général	224 823,74 €	17 855,96 €	Assurances et frais annexes pour préparer le démarrage
012	Charges de personnel	35 000,00 €	13 171,76 €	Chef gérant recruté
TOTAL DES DEPENSES		427 769,77 €	31 027,72 €	

RESULTAT			- €	
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
021	Virement de la section de fonctionnement	167 946,03 €		
10	Fonds divers et réserves	559 546,86 €	- €	
13	Subventions d'investissements	2 755 925,06 €	333 099,00 €	Subvention du département
27	Autres immobilisations financières	276 538,00 €	- €	
TOTAL DES RECETTES		3 759 955,95 €	333 099,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Déficit reporté			
20	Immobilisations incorporelles	71 280,00 €	54 000,00 €	Acquisition logiciel GPAO
21	Immobilisations corporelles	3 750,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	3 684 925,95 €	1 769 406,52 €	Construction de la cuisine
TOTAL DES DEPENSES		3 759 955,95 €	1 823 406,52 €	

RESULTAT		-1 490 307,52 €
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT		

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget CUISINE DE PROXIMITÉ au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget CUISINE DE PROXIMITÉ au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 44 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

44 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
10 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-106 : Finances : Approbation CFU 2025 BA TRANSPORT

* *Madame MAÏZA Pauline sort à 23h20.*

86908 – Budget annexe Transport - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget TRANSPORT.
Ce CFU 2025 définitif est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DEFINITIF

86908 - TRANSPORT-CC CINGAL SN

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRANSPORT-CC CINGAL SN					
Investissement			1 695,97		1 695,97
Fonctionnement					
Claup-Total			1 695,97		1 695,97
TOTAL III			1 695,97		1 695,97
TOTAL I + II + III			1 695,97		1 695,97

RÉSULTATS 2025

Budget annexe TRANSPORT	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	- €	- €	1 695,97 €	1 695,97 €
Section Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	1 695,97 €	1 695,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Excédent reporté	- €	- €	
013	Remboursement charges sociales	- €	1 625,60 €	Remboursement CPAM, assurances du personnel
70	Produits des services	18 500,00 €	28 088,46 €	Participations des familles
74	Dotations et participations	92 000,00 €	60 927,58 €	Participation de la Région
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	- €	régularisation centimes de TVA
77	Produits exceptionnels	75 403,46 €	45 993,20 €	Participation du budget principal
TOTAL DES RECETTES		185 913,46 €	136 634,84 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Déficit reporté	- €	- €	
011	Charges à caractère général	58 858,00 €	29 469,26 €	Carburants, formations et autres frais généraux
012	Charges de personnel	127 045,46 €	107 165,58 €	
65	Charges de gestion courante	10,00 €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
TOTAL DES DEPENSES		185 913,46 €	136 634,84 €	

RESULTAT			0,00
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT			

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Excédent reporté			
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 695,97 €	FCTVA transféré du syndicat dissous
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			Dotation aux amortissements
TOTAL DES RECETTES		- €	1 695,97 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
21	Déficit reporté			
23				
TOTAL DES DEPENSES		- €	- €	
RESULTAT				
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT			1 695,97 €	

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget TRANSPORT au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget TRANSPORT au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

53 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-107 : Finances : Approbation CFU 2025 Budget Principal V2

- * *Monsieur Gilles BUNEL quitte l'assemblée à 23h21.*
- * *Monsieur Loïc MÉLON sort à 23h21.*

86900 –Budget Principal - CC Cingal-Suisse Normande

Il est donné lecture du compte financier unique 2025 du budget PRINCIPAL.
Ce CFU définitif 2025 est validé par le Centre des Finances Publiques.

EXTRAIT DU CFU 2025 DEFINITIF

86900 - CC CINGAL-SUISSE NORMANDE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-1 719 298,33		2 581 554,11	-23 160,80	839 094,98
Fonctionnement	2 538 330,78	2 574 000,13	898 875,87	367 441,54	1 230 648,06
TOTAL I	819 032,45	2 574 000,13	3 480 429,98	344 280,74	2 069 743,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
86901-OM-CC CINGAL-SUISSE NORMANDE					
Investissement	60 582,51		24 242,94		84 825,45
Fonctionnement					
Sous-Total	60 582,51		24 242,94		84 825,45
86903-ZA-CC CINGAL-SUISSE NORMANDE					
Investissement	207 402,17		-19 407,14		187 995,03
Fonctionnement	-255 213,01		6 096,92		-249 116,09
Sous-Total	-47 810,84		-13 310,22		-61 121,06
86905-ZAC DES PRAIRIES-CC CINGAL-SN					
Investissement					
Fonctionnement	11 283,90		-9 270,19		2 013,71
Sous-Total	11 283,90		-9 270,19		2 013,71
86906-ZAC DES 3 COURS-CC CINGAL-SN					
Investissement	-34 387,69		-42 839,23		-77 226,92
Fonctionnement	-8 626,50				-8 626,50
Sous-Total	-43 014,19		-42 839,23		-85 853,42
86907-CUISINE PROXIMITE-CC CINGAL-SN					
Investissement			-1 490 307,52		-1 490 307,52
Fonctionnement					

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Sous-Total			-1 490 307,52		-1 490 307,52
TOTAL II	-18 958,62		-1 531 484,22		-1 550 442,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
86902-SPANC-CC CINGAL-SUISSE NORMAND					
Investissement	16 142,17		9 129,00		25 271,17
Fonctionnement	-67 498,14		67 498,14		
Sous-Total	-51 355,97		76 627,14		25 271,17
86904-PHOTOVOLT-CC CINGAL-SUISSE NOR					
Investissement	-4 316,70		37 486,67	3 693,48	36 863,45
Fonctionnement	14 394,89	698,22	35 350,32	11 618,58	60 665,57
Sous-Total	10 078,19	698,22	72 836,99	15 312,06	97 529,02
86908-TRANSPORT-CC CINGAL SN					
Investissement			1 695,97		1 695,97
Fonctionnement					
Sous-Total			1 695,97		1 695,97
TOTAL III	-41 277,78	698,22	151 160,10	15 312,06	124 496,16
TOTAL I + II + III	758 796,05	2 574 698,35	2 100 105,86	359 592,80	643 796,36

Dissolution du BC 86900 vers le BC 86900 001 : -23160,80 002: + 367441,54 arrêtés préfectoraux du 10/12/2024 et du 28/04/2025

RÉSULTATS 2025

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfère ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section Investissement	- 1 719 298,33 €	- €	2 581 554,11 €	-23 160,80 €	839 094,98 €
Section Fonctionnement	2 538 330,78 €	2 574 000,13 €	898 875,87 €	367 441,54 €	1 230 648,06 €
TOTAL	819 032,45 €	2 574 000,13 €	3 480 429,98 €	344 280,74 €	2 069 743,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
002	Excédent reporté	331 772,19 €		Résultat excédentaire N-1 reporté
013	Remboursement charges sociales	90 995,00 €	114 590,78 €	Remboursements CPAM-assurances du personnel
70	Produits des services	2 318 513,69 €	2 219 295,36 €	Refacturation aux budgets annexes des charges de personnels, participation garderies, piscine, école de musique, du service autorisation droit du sol ...
73	Impôts et taxes	4 044 434,00 €	4 025 025,00 €	TVAG, TVAIE, Attributions de compensations, FPIC
731	Fiscalité locale	3 161 763,00 €	3 187 622,99 €	TFB,CFE,TFNB,THRSS,TASCOM,IFER,Taxe de séjour
74	Dotations et participations	3 226 656,37 €	2 509 369,69 €	DGF, Agence de l'eau, Département, Région, CAF du Calvados, MSA, autres partenaires
75	Autres produits de gestion courante	309 702,05 €	399 891,75 €	Revenus des loyers Pôle Santé, Traspy, tickets restaurants
76	Produits financiers	12 675,54 €	11 383,44 €	Remboursement St Sylvain intérêts
77	Produits spécifiques	1 400,00 €	24 534,88 €	Mandats annulés sur exercices antérieurs
78	Reprises sur provisions	1 000,00 €	1 000,00 €	Créances douteuses
042	Opérations d'ordre	98 667,47 €	68 397,30 €	Travaux en régie et amortissements
TOTAL DES RECETTES		13 597 579,31 €	12 561 111,19 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
011	Charges à caractère général	3 949 684,31 €	2 893 879,50 €	Eau, électricité, maintenance
012	Charges de personnel	5 910 000,00 €	5 681 256,20 €	
014	Atténuations de produits	710 951,00 €	684 542,00 €	Attribution compensations e
023	Virement à la section d'investissement	10 055,92 €		
65	Charges de gestion courante	2 343 950,69 €	1 759 251,23 €	Subvention associations périscolaires, contributions écoles privées, indemnités des élus ...
66	Charges financières	248 095,50 €	236 419,89 €	Intérêts des emprunts
67	Charges spécifiques	29 156,24 €	11 396,85 €	Réserves sinistres
68	Provision créances douteuses	1 000,00 €	1 000,00 €	Créances douteuses
042	Opérations d'ordres	394 685,65 €	394 489,65 €	Dotations aux amortissements
TOTAL DES DEPENSES		13 597 579,31 €	11 662 235,32 €	
RESULTAT			898 875,87 €	
SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE GÉNÉRALE

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
021	Virement de la section de fonctionnement	10 055,92 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 685,65 €	394 489,65 €	Dotations aux amortissements
041	Opérations d'ordre internes	90 000,00 €	78 329,90 €	Remboursement avances
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 868 394,61 €	3 517 010,09 €	FCTVA et compte de réserve
13	Subventions d'investissements	3 265 581,00 €	1 475 908,09 €	Subventions liés aux projets de réhabilitations des écoles, RPE Gouvix, DETR Piscine, DSIL Maison service BSL
16	Emprunts et dettes assimilées	3 650 375,98 €	3 651 080,53 €	Emprunts Paul Héroult, Ecole Fresney le Puceux, bâtiment des 3 cours, et dépôt de garantie Pole Santé
21	Immobilisations corporelles	- €	543,59 €	Annulation de mandats
23	Immobilisations en cours	486,32 €		
27	Autres immobilisations financières	198 890,56 €	196 201,40 €	Avance remboursable du budget ZA du Cingal
TOTAL DES RECETTES		11 478 470,04 €	9 313 563,25 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Intitulé	BP 2025	CFU 2025	Commentaires
001	Déficit reporté	1 742 459,13 €		
040	Opérations d'ordre	98 667,47 €	68 397,30 €	Amortissements
041	Opérations d'ordre internes	90 000,00 €	78 329,90 €	Amortissements
10	FCTVA	4 618,29 €	4 618,29 €	Trop perçu FCTVA piscine
16	Emprunts et dettes assimilées	713 961,00 €	686 420,21 €	Remboursement capital
20	Immobilisations incorporelles	63 000,00 €	- €	
21	Immobilisations corporelles	972 871,50 €	356 390,02 €	Voiries communautaires, matériels pour les écoles, pour les équipements sportifs et matériels
23	Travaux en cours	7 516 354,65 €	5 537 853,42 €	Travaux pour les écoles, maison des services et piscine
27	Autres immobilisations financières	276 538,00 €	- €	
TOTAL DES DEPENSES		11 478 470,04 €	6 732 009,14 €	
RESULTAT			2 581 554,11 €	
SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT				

Il est proposé de soumettre le compte financier unique 2025 du budget PRINCIPAL au vote des délégués.

Monsieur Patrick MOREL, Président de la CDC, se retire : **il ne participera pas au vote**. Il laisse Monsieur Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, soumettre le compte financier unique 2025 du budget PRINCIPAL au vote de l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DÉFINITIF PRÉSENTÉ.

51 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-108 : Finances : Affectation de résultat 2025 Budget Photovoltaïque V2

* *Monsieur Luc LEBOUVIER, Monsieur Loïc MÉLON et Madame MAÏZA Pauline reviennent à 23h26*

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2026-024 DU 26 FÉVRIER 2026

86904 – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget PHOTOVOLTAÏQUE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES (1)	85 351,98 €
DEPENSES (2)	50 001,66 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N (3 = 1-2)	35 350,32 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N -1 (4)	25 315,25 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	60 665,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES (1)	58 402,24 €
DEPENSES (2)	20 915,57 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N (3 = 1-2)	37 486,67 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N -1 (4)	- 623,22 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	36 863,45 €

RAR RECETTES	0,00 €
RAR DEPENSES	39 130,00 €
RESULTAT RESTE A REALISER (RAR)	-39 130,00 €
CAPACITE DE FINANCEMENT	-2 266,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
	Montant
REPORT AU 1068	2 266,55 €
REPORT AU 002 Excédent de fonctionnement	58 399,02 €
REPORT AU 001 Excédent d'Investissement	36 863,45 €

Il est proposé d'approuver ces résultats et d'adopter leur affectation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE CES RÉSULTATS ET ADOPTE LEUR AFFECTATION.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-109 : Finances : Affectation de résultat 2025 Budget Transport V2

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2026-028 DU 26 FÉVRIER 2026

86908 – Budget annexe Transport - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget TRANSPORT avec la reprise des résultats du Syndicat Intercommunal Scolaire Transport :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (1)	136 634,84 €
DEPENSES (2)	136 634,84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N (3 = 1-2)	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N -1 (4)	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SIS	91 574,55 €
TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	91 574,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (1)	1 695,97 €
DEPENSES (2)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N (3 = 1-2)	1 695,97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N -1 (4)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	1 695,97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT SIS	13 646,97 €
TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT	15 342,94 €

RAR RECETTES	- €
RAR DEPENSES	- €
RESULTAT RESTE A REALISER (RAR)	- €

CAPACITE DE FINANCEMENT 106 917,49 €

AFFECTATION DU RESULTAT

	Montant
REPORT AU 1068	- €
REPORT AU 002 Excédent de fonctionnement	91 574,55 €
REPORT AU 001 Excédent d'investissement	15 342,94 €

Il est proposé d'approuver ces résultats et d'adopter leur affectation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE CES RÉSULTATS ET ADOPTE LEUR AFFECTATION.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-110 : Finances : Affectation de résultat 2025 Budget Principal V2

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2026-029 DU 26 FÉVRIER 2026

86900 – Budget principal - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL avec la reprise des résultats du Syndicat Intercommunal Scolaire budget PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (1)	12 561 111,19 €
DEPENSES (2)	11 662 235,32 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N (3 = 1-2)	898 875,87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N -1 (4)	331 772,19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	1 230 648,06 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SIS	42 763,73 €
TOTAL RESULTATS DE FONCTIONNEMENT CUMULES	1 273 411,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (1)	9 313 563,25 €
DEPENSES (2)	6 732 009,14 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N (3 = 1-2)	2 581 554,11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N -1 (4)	- 1 742 453,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	839 100,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT SIS	121 096,12 €
TOTAL RESULTATS D'INVESTISSEMENT CUMULES	960 197,10 €

RAR RECETTES	1 600 173,78 €
RAR DEPENSES	1 802 746,48 €
RESULTAT RESTE A REALISER (RAR)	-202 572,70 €

CAPACITE DE FINANCEMENT	757 624,40 €
--------------------------------	---------------------

Budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT

	Montant
REPORT AU 1068	0,00 €
REPORT AU 002 Excédent de fonctionnement	1 273 411,79 €
REPORT AU 001 Excédent d'investissement	960 197,10 €

Il est proposé d'approuver ces résultats et d'adopter leur affectation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE CES RÉSULTATS ET ADOPTE LEUR AFFECTATION.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-111 : Finances : Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu la délibération n° CC-DEL-2025-108 du 25 septembre 2025 portant « Finances : Évolution de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) » ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2026-003 du 29 janvier 2026 portant « Finances : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition des taxes locales 2026 » ;

Considérant le courrier électronique de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) en date du 29 mai 2026 informant la communauté de communes, à l'issue du contrôle de saisie des taux, de la nécessité de rectifier le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) fixé à 22,70 % ;

Considérant qu'en application des règles de lien entre les taux, prévues par la législation fiscale en vigueur, le taux maximal de CFE susceptible d'être légalement voté pour l'exercice 2026 est fixé à **22,38 %** ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier partiellement la délibération n° CC-DEL-2026-003 précitée afin de fixer le taux de CFE à 22,38 % et d'assurer la conformité de la fiscalité communautaire aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que l'orientation fiscale prise par le conseil communautaire est maintenue mais qu'il s'agit de mettre la délibération en conformité technique imposée par les règles de lien entre les taux ;

Il est proposé au Conseil communautaire de valider ce nouveau taux de CFE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE CE NOUVEAU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, À SAVOIR 22.38%.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-112 : Finances : Décisions modificatives N°1 Budget Principal

86900 – Budget PRINCIPAL - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°1 du budget PRINCIPAL :

BUDGET PRINCIPAL					
Décisions modificatives n° 1 du 9 Juin 2026					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		DM 1	CHAPITRE		DM 1
001	Déficit d'investissement	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté (SIS budget général)	121 096,12 €
			021	Virement de la section de fonctionnement: réduction de	-906 390,92 €
	Total chapitre 040	0,00 €		Total chapitre 040	-90 000,00 €
	Total chapitre 041	97 000,00 €		Total chapitre 041	187 000,00 €
	Total chapitre 10	0,00 €		Total chapitre 10	0,00 €
	Total chapitre 20	-35 056,00 €		Total chapitre 13	-21 500,00 €
	Total chapitre 21	558 929,00 €			
	Total chapitre 23	-608 963,00 €			
	Total chapitre 27	-721 704,80 €			
Total d'investissement		-709 794,80 €	Total d'investissement		-709 794,80 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		DM 1	CHAPITRE		DM 1
023	Virement à la section d'investissement	-906 390,92 €	002	Excédent de fonctionnement reporté (SIS budget transport)	42 763,73 €
				Total chapitre 042	0,00 €
	Total chapitre 011	330 698,32 €		Total chapitre 013	480,00 €
	Total chapitre 014	125 653,10 €		Total chapitre 70	4 150,00 €
	Total chapitre 042	0,00 €		Total chapitre 73	0,00 €
	Total chapitre 65	550 273,81 €		Total chapitre 74	57 840,58 €
	Total chapitre 66	0,00 €		Total chapitre 75	0,00 €
	Total chapitre 67	5 000,00 €		Total chapitre 77	0,00 €
Total de fonctionnement		105 234,31 €	Total de fonctionnement		105 234,31 €
TOTAL DE LA DM 1		-604 560,49 €	TOTAL DE LA DM 1		-604 560,49 €

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives n° 1 du budget Principal (voir annexe 7).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE CES DÉCISIONS MODIFICATIVES.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-113 : Finances : Décisions modificatives N°1 Cuisine de proximité**86907 – Budget annexe Cuisine de Proximité - CC Cingal-Suisse Normande**

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°1 du budget CUISINE DE PROXIMITÉ :

BUDGET CUISINE DE PROXIMITÉ			
Décisions modificatives n° 9 juin 2026			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021	Virement de la section de fonctionnement
			0,00 €
Total chapitre 041	147 000,00 €	Total chapitre 041	147 000,00 €
Total chapitre 20	14 440,00 €	Total chapitre 040	9 900,00 €
Total chapitre 21	0,00 €	Total chapitre 10	2 300,00 €
Total chapitre 23	-723 944,80 €	Total chapitre 13	0,00 €
		Total chapitre 16	-721 704,80 €
Total d'investissement	-562 504,80 €	Total d'investissement	-562 504,80 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
002 Déficit de fonctionnement	-17 840,47 €		
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €		
022 Dépenses imprévues	0,00 €		
Total chapitre 011	35 980,44 €	Total chapitre 70	
Total chapitre 042	9 900,00 €		
Total chapitre 65	0,00 €	Total chapitre 74	10 000,00 €
Total chapitre 66	0,00 €	Total chapitre 75	17 989,97 €
Total chapitre 67	0,00 €		
Total chapitre 68	0,00 €		
Total de fonctionnement	27 989,97 €	Total de fonctionnement	27 989,97 €
TOTAL DE LA DM 1		TOTAL DE LA DM 1	
-534 514,83 €		-534 514,83 €	

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives n°1 du budget Cuisine de Proximité (voir annexe 8).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 46 VOIX POUR ET 09 VOIX CONTRE, APPROUVE CES DÉCISIONS MODIFICATIVES.

46 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-114 : Finances : Décisions modificatives N°1 ZA des Trois Cours**86906 – Budget annexe Zone des 3 Cours - CC Cingal-Suisse Normande**

M. Alain LEPRINCE, Vice-Président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°1 du budget ZONE DES TROIS COURS :

BUDGET ZONE DES 3 COURS			
Décisions modificatives n° 9 juin 2026			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Total chapitre 041	0,00 €	Total chapitre 041	0,00 €
Total chapitre 20	0,00 €	Total chapitre 10	0,00 €
Total chapitre 21	0,00 €	Total chapitre 13	0,00 €
Total chapitre 23	0,00 €	Total chapitre 16	0,00 €
Total d'investissement	0,00 €	Total d'investissement	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €		
022 Dépenses imprévues	0,00 €		
Total chapitre 011	64 200,00 €	Total chapitre 70	
Total chapitre 65	0,00 €	Total chapitre 74	64 200,00 €
Total chapitre 66	0,00 €	Total chapitre 75	0,00 €
Total chapitre 67	0,00 €		
Total chapitre 68	0,00 €		
Total de fonctionnement	64 200,00 €	Total de fonctionnement	64 200,00 €
TOTAL DE LA DM 1		TOTAL DE LA DM 1	
64 200,00 €		64 200,00 €	

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives n° 1 du budget Zone des Trois Cours (voir annexe 9).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 45 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE, APPROUVE CES DÉCISIONS MODIFICATIVES.

45 VOIX POUR
10 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-115 : Finances : Décisions modificatives N°1 Déchets ménagers**86901 – Budget annexe Ordures Ménagères OM - CC Cingal-Suisse Normande**

M. Alain LEPRINCE, Vice-Président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°1 du budget Ordures Ménagères OM :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
Décisions modificatives n° 9 juin 2026			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Total chapitre 041	0,00 €	Total chapitre 041	0,00 €
Total chapitre 20	0,00 €	Total chapitre 10	0,00 €
Total chapitre 21	0,00 €	Total chapitre 13	0,00 €
Total chapitre 23	0,00 €	Total chapitre 16	0,00 €
Total d'investissement	0,00 €	Total d'investissement	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €		
022 Dépenses imprévues	0,00 €		
Total chapitre 011	19 680,00 €	Total chapitre 70	22 380,00 €
Total chapitre 65	450,00 €	Total chapitre 75	0,00 €
Total chapitre 66	0,00 €	Total chapitre 77	0,00 €
Total chapitre 67	2 300,00 €		
Total chapitre 68	0,00 €		
Total de fonctionnement	22 380,00 €	Total de fonctionnement	22 380,00 €
TOTAL GENERAL DE LA DM 1		TOTAL GENERAL DE LA DM 1	
	22 380,00 €		22 380,00 €

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives n° 1 du budget Ordures Ménagères OM (voir annexe 10).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE CES DÉCISIONS MODIFICATIVES.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-116 : Finances : Décisions modificatives N°1 BA Transport

86908 – Budget annexe TRANSPORT - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-Président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°1 du budget TRANSPORT :

BUDGET TRANSPORT			
Décisions modificatives n° 9 juin 2026			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021	Excédent d'investissement reporté (SIS budget annexe transport)
			13 646,97 €
Total chapitre 041	0,00 €	Total chapitre 041	0,00 €
Total chapitre 20	0,00 €	Total chapitre 10	0,00 €
Total chapitre 21	13 646,97 €	Total chapitre 13	0,00 €
Total d'investissement	13 646,97 €	Total d'investissement	13 646,97 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023	Virement à la section d'investissement	002	Excédent de fonctionnement reporté (SIS budget annexe transport)
	0,00 €		21 574,55 €
Total chapitre 011	21 574,55 €	Total chapitre 70	
Total chapitre 65	0,00 €	Total chapitre 74	0,00 €
Total chapitre 66	0,00 €	Total chapitre 75	0,00 €
Total chapitre 67	0,00 €		
Total chapitre 68	0,00 €		
Total de fonctionnement	21 574,55 €	Total de fonctionnement	21 574,55 €
TOTAL DE LA DM 1	35 221,52 €	TOTAL DE LA DM 1	35 221,52 €

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives n° 1 du budget Transport (*voir annexe 11*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE CES DÉCISIONS MODIFICATIVES.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-117 : Finances : Décisions modificatives N°1 au budget SPANC**86902 – Budget annexe SPANC - CC Cingal-Suisse Normande**

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°1 du budget SPANC :

BUDGET SPANC			
Décisions modificatives n° 9 juin 2026			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021	Virement de la section de fonctionne
			0,00 €
Total chapitre 041	0,00 €	Total chapitre 041	0,00 €
Total chapitre 20	0,00 €	Total chapitre 10	0,00 €
Total chapitre 21	0,00 €	Total chapitre 13	0,00 €
Total chapitre 23	0,00 €	Total chapitre 16	0,00 €
Total d'investissement	0,00 €	Total d'investissement	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023	Virement à la section d'investisseme		
	0,00 €		
022	Dépenses imprévues		
	0,00 €		
Total chapitre 011	-450,00 €	Total chapitre 70	0,00 €
Total chapitre 65	450,00 €	Total chapitre 75	0,00 €
Total chapitre 66	0,00 €	Total chapitre 77	0,00 €
Total chapitre 67	0,00 €		
Total chapitre 68	0,00 €		
Total de fonctionnement	0,00 €	Total de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DE LA DM 1		TOTAL DE LA DM 1	
	0,00 €		0,00 €

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives n°1 du budget SPANC (voir annexe 12).

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Budget Photovoltaïque - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-Président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°1 du budget ZONE DES TROIS COURS :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE			
Décisions modificatives n° 9 juin 2026			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021	Virement de la section de fonctionn
			0,00 €
Total chapitre 041	0,00 €	Total chapitre 041	0,00 €
Total chapitre 20	0,00 €	Total chapitre 10	0,00 €
Total chapitre 21	0,00 €	Total chapitre 13	0,00 €
Total chapitre 23	0,00 €	Total chapitre 16	0,00 €
Total d'investissement	0,00 €	Total d'investissement	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023	Virement à la section d'investisseme		
	0,00 €		
022	Dépenses imprévues	002	Résultat de fonctionnement reporté
	0,00 €		14 417,52 €
Total chapitre 011	14 417,52 €	Total chapitre 70	0,00 €
Total chapitre 65	0,00 €	Total chapitre 75	0,00 €
Total chapitre 66	0,00 €	Total chapitre 77	0,00 €
Total chapitre 67	0,00 €		
Total chapitre 68	0,00 €		
Total de fonctionnement	14 417,52 €	Total de fonctionnement	14 417,52 €
TOTAL DE LA DM 1		TOTAL DE LA DM 1	
	14 417,52 €		14 417,52 €

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives n°1 du Budget Photovoltaïque (voir annexe 13).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE CES DÉCISIONS MODIFICATIVES.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-119 : Finances : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, la M57 offrant aux collectivités la possibilité de la fongibilité des crédits,

Considérant le passage à la M57 au 1er janvier 2024 des budgets M14 de la communauté de communes,

Considérant que la fongibilité de crédits se matérialise par la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),

Considérant qu'une fois les virements définis, le budget doit rester équilibré en dépenses et recettes et chacune des sections doit rester en équilibre réel,

Considérant qu'aucun virement de fongibilité ne peut conduire à diminuer ou augmenter les crédits ci-après, pour lesquels une décision modificative s'impose :

- Les dépenses de personnel au chapitre 012 (art L5217-10-6 du CGCT) ;
- Les chapitres d'ordre 040, 041, 042, 043 ;
- Les chapitres de prévision, sans exécution 020, 021, 023, 024 ;
- Les lignes budgétaires 001 et 002.

Considérant la nécessité pour le Président d'informer l'assemblée délibérante de sa décision de virement de crédits,

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce principe de fongibilité des crédits entre chapitres pour l'ensemble des budgets M57 de la communauté de communes, listés ci-dessous :

- **86900 : Budget Principal**
- **86901 : Budget annexe Ordures Ménagères**
- **86903 : Budget annexe Zone d'activités communautaires**
- **86905 : Budget annexe Zone des Prairies**
- **86906 : Budget annexe Zone des Trois Cours**
- **86907 : Budget annexe Cuisine de proximité**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE CE PRINCIPE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS ENTRE CHAPITRES POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS M57.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-120 : Finances : Adhésion à IngéEAU Calvados 2026

- * *Madame Sophie PIEDOUE quitte l'assemblée à 23h40.*
- * *Monsieur Gilles PITEL sort de la salle à 23h40 et revient à 23h42.*

Il est proposé de renouveler l'adhésion à IngéEAU Calvados concernant l'ingénierie eau et assainissement.

Le montant de la cotisation pour l'adhésion 2026 est de 3 655.20 € (0.15 €/habitant) au compte 6281.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

L'intérêt de cette adhésion est rappelé, tant pour l'accompagnement de la communauté de communes que pour l'appui apporté aux communes en matière d'eau et d'assainissement. Il est demandé de vérifier s'il n'y a pas doublon avec les cotisations communales.

Il est indiqué qu'un échange sera engagé avec l'organisme afin de préciser l'étendue des missions couvertes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-121 : Urbanisme : Modification de la composition du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et validation de la désignation des nouveaux représentants de secteurs

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2025-142 DU 27 NOVEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-081 du conseil communautaire du 26 juin 2025 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-121 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 adoptant la charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi, fixant notamment la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage (COPIL) ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-142 du conseil communautaire du 27 novembre 2025 validant la désignation des représentants de secteurs siégeant au comité de pilotage du PLUi ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que plusieurs communes ont procédé à la désignation de nouveaux représentants appelés à siéger au sein du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser la composition nominative du comité de pilotage et d'arrêter la liste nominative des nouveaux représentants de secteurs appelés à siéger au sein du COPIL, conformément à la charte de gouvernance approuvée par le Conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Abroger et remplacer la délibération n°CC-DEL-2025-142 du 27 novembre 2025 relative à la désignation des représentants de secteurs au sein du comité de pilotage du PLUi ;
- Valider la désignation des nouveaux représentants de secteurs.

Les représentants de secteurs désignés pour participer au comité de pilotage sont les suivants :

Secteur	Communes concernées	Représentants titulaires
Secteur 1 : Saint-Laurent-de-Condé	Grimbosq, Les-Moutiers-en-Cinglais, Montillières-sur-Orne, Mutrécy, Ouffières, Saint-Laurent-de-Condé.	Vincent DUVAL Sylvain MOREL
Secteur 2 : Bretteville-sur-Laize	Barbery, Boulon, Bretteville-sur-Laize, Cauvicourt, Cintheaux, Fresney-le-Puceux, Gouvix, Urville.	Christine LEBOULANGER Jean-Pol CHAVARIA Jacky LEHUGEUR
Secteur 3 : Saint-Germain-le-Vasson	Bretteville-le-Rabet, Estrées-la-Campagne, Grainville-Longue, Le-Bû-sur-Rouvres, Saint-Germain-le-Vasson, Soignolles.	Julien LEMOUX Patricia FIEFFÉ
Secteur 4 : Thury-Harcourt-le-Hom	Combray, Croisilles, Donnay, Esson, Thury-Harcourt-le-Hom.	Lynda LAHALLE Francis DELARUE Gilles PITEL
Secteur 5 : Cesny-les-Sources	Cesny-les-Sources, Espins, Fresney-le-Vieux, Martainville, Meslay, Moulines.	Jean VANRYCKEGHEM Françoise HAUGOU
Secteur 6 : Saint-Remy-sur-Orne	Cauville, Culey-le-Patry, Saint-Lambert, Saint-Omer, Saint-Remy-sur-Orne.	Serge LADAN Damien BISSON
Secteur 7 : Clécy	Clécy, Cossesseville, La Pommeraye, Le Bô, Le Vey.	Romuald FERRARI Clémentine MOUCHEL

Ces représentants de secteurs constitueront le Comité de Pilotage de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), avec le Président de la communauté de communes et le Vice-président en charge de la Commission Urbanisme, droit des sols et assainissement non collectif, conformément à la charte de gouvernance approuvée au conseil communautaire du 25 septembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-122 : Culture : Tarifs de l'école de musique intercommunale à compter du 1er septembre 2026

** Madame Nathalie PICHON sort de la salle à 23h55 et revient à 23h56.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'École de musique intercommunale ;

Vu le budget prévisionnel 2026 du service « Culture – École de musique » ;

Vu les propositions de tarifs annexés à la présente délibération (**voir annexe 14**), s'appliquant aux différentes catégories d'usagers (enfants, adultes, habitants du territoire ou hors territoire, etc.) et tenant compte des disciplines enseignées et du volume horaire ;

Considérant l'objectif de maintenir l'accessibilité des enseignements artistiques au plus grand nombre tout en tenant compte des coûts de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la reconduction des tarifs actuels.

Il est précisé que l'école compte environ 170 adhérents.

Afin de ne pas accroître la charge financière des familles, il est proposé de reconduire les tarifs actuels.

Il est rappelé qu'une réflexion sur la restructuration du service est engagée, dans un contexte de déficit évalué à environ 157 000 €. La commission compétente, ainsi que les travaux du projet de territoire, seront amenés à examiner les évolutions possibles de la politique culturelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 42 VOIX POUR, 05 VOIX CONTRE ET 07 ABSTENTIONS, DÉCIDE DE VALIDER LES TARIFS EMUI PRÉSENTÉS.

42 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE
7 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-123 : Cuisine de proximité : Prix de vente des repas aux collectivités extérieures/organismes et convention avec SIVU des Côteaux de l'Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence relative à la restauration scolaire ;

Considérant que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande dispose d'une cuisine collective permettant la fabrication et la livraison de repas ;

Considérant la demande du Syndicat mixte scolaire des Côteaux de l'Orne visant à bénéficier de la fourniture de repas fabriqués au sein de la cuisine de proximité communautaire pour l'école des Côteaux de l'Orne située sur la commune de Montillières-sur-Orne ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités techniques et financières de cette fourniture dans le cadre d'une convention ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la vente de repas au profit du Syndicat mixte scolaire des Côteaux de l'Orne ;
- Approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération (**voir annexe 15**) définissant :
- les modalités de commande et de livraison ;
 - le nombre prévisionnel de repas ;
 - les conditions sanitaires ;
 - les modalités de facturation ;
 - le prix unitaire du repas fixé à 4.68 € TTC ;
 - Préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communautaire ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-124 : Transport : Tarifs transport sorties pédagogiques au 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence relative à l'organisation du transport scolaire et pédagogique,

Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Collège du Cingal, et vu la reprise de la gestion du transport scolaire sur le secteur du Cingal au 1^{er} janvier 2025,

Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande, et vu la reprise de la gestion du transport scolaire sur le secteur Suisse Normande au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs de facturation, permettant de couvrir les frais liés à la mise à disposition des véhicules, du personnel de conduite et aux charges associées,

Considérant que ces tarifs seront appliqués aux écoles pour les sorties pédagogiques et aux associations locales au besoin,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs suivants TTC applicables aux sorties pédagogiques :

Forfait horaire : 21.00€ de l'heure ;

Forfait kilométrique : 1.50€ par kilomètre parcouru ;

Repas chauffeur (le cas échéant) : 17.50€ par repas.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, VALIDE LES TARIFS SUSMENTIONNÉS ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-125 : Déchets Ménagers : Signature de contrats de reprise avec les éco-organismes, entreprises et structures de valorisation des déchets

Considérant que le Président est amené à signer régulièrement des contrats de reprise et de valorisation des déchets avec les éco-organismes agréés dans le cadre des filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), chargés de la reprise et du recyclage des matériaux issus de la collecte sélective (porte-à-porte, apport volontaire) ainsi que des déchetteries,

Considérant que ces contractualisations concernent notamment les filières existantes (emballages, papiers, verre, etc.) mais également les nouvelles filières REP en développement (les jouets, les articles de bricolage et de jardin, les articles de sport et de loisirs ...), ou encore d'autres flux spécifiques,

Considérant que la valorisation des déchets peut également s'inscrire dans des partenariats avec des entreprises, associations ou tout autre organisme intervenant dans la collecte, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation matière ou énergétique des déchets issus du service public de gestion des déchets,

Considérant que ces partenariats contribuent à optimiser les performances de tri, à développer l'économie circulaire et à générer des soutiens financiers au bénéfice de la Communauté de communes Cingal–Suisse Normande,

Afin de faciliter la gestion administrative, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant, à signer :

- les contrats de reprise, de valorisation et de partenariat relatifs aux déchets avec les éco-organismes, entreprises, associations ou tout autre organisme compétent ;
- ainsi que tous les actes y afférents (avenants, renouvellements, modifications contractuelles, etc.).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-126 : Infrastructures communautaires : Avenant n°2 lot 4 relatif au marché restructuration d'un hangar en cuisine de proximité

Il est indiqué que, malgré les deux avenants présentés, le bilan financier demeure globalement favorable, les aléas constatés étant inférieurs aux prévisions initiales et générant une économie estimée à 22 900 €.

Vu la délibération n° CC-DEL-2026-067 en date du 7 mai 2026,

Vu la proposition de la commission consultative du 26 mai 2026,

Considérant le marché en MAPA « Restructuration d'un Hangar en cuisine de proximité » qui a été notifié le 10 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de valider un avenant qui est supérieur à 5 % du marché initial, à savoir :

- **Devis n° 24R373JL14.02**

Plus-value : Mise en place d'une tôle alu RAL 7016 en pied de bardage, fixée sur ossature métallique

Plus-value : + 10 017.59 €

Total : + 10 017.59 € HT

Rappel :

Marché initial : 177 500.00 € HT

Avenant n°1 : + 3 767.41 € HT (+ 2.12 %)

Avenant n°2 : + 10 017.59 € HT (+ 5.64 %)

Nouveau marché : 191 284.73€ HT

TVA : 20 %

Montant TTC : 229 541.68 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'avenant n° 2 (**voir annexes 16 et 17**) ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 43 VOIX POUR ET 11 VOIX CONTRE, VALIDE CET AVENANT ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

43 VOIX POUR
11 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-127 : Infrastructures communautaires : Avenant n°2 lot 5 relatif au marché restructuration d'un hangar en cuisine de proximité

Vu la délibération n° CC-DEL-2026-067 en date du 7 mai 2026,

Vu la proposition de la commission consultative du 26 mai 2026,

Considérant le marché en MAPA « Restructuration d'un Hangar en cuisine de proximité » qui a été notifié le 10 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de valider un avenant qui est supérieur à 5 % du marché initial, à savoir :

- Devis n° DE0 261044-R00

Plus-value : Fourniture et pose de cadre alu pour moustiquaire

Plus-value : + 3 672.00 €

Total : + 3 672.00 € HT

Rappel :

Marché initial : 53 920.30 € HT

Avenant n°1 : + 915.00 € HT (+ 1.70 %)

Avenant n°2 : + 3 672.00 € HT (+ 6.81 %)

Nouveau marché : 58 507.30 € HT

TVA : 20 %

Montant TTC : 70 208.76 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'avenant n° 2 (*voir annexes 18 et 19*) ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 42 VOIX POUR ET 12 VOIX CONTRE, VALIDE CET AVENANT ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

42 VOIX POUR

12 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-128 : Infrastructures communautaires : Avenant n°2 lot 9 relatif au marché restructuration et extension école Paul Hérault

Le bilan définitif fait apparaître un niveau d'aléas de 1, 19 %, inférieur aux prévisions budgétaires initiales. La découverte de mэрule a toutefois entraîné un surcoût complémentaire entraînant le taux d'aléa à plus 6,79%.

Considérant le marché en appel d'offres ouvert « Restructuration et extension école Paul Hérault » qui a été notifié le 24 avril 2024,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant qui est supérieur à 5 % du marché initial, à savoir :

- Devis du 22/05/2026

Plus-value :

Fabrication de retombée plac0, boîte à rideau, boîte pour VMC, panneaux pour SILO

Doublage de propreté des murs suite à la mэрule

Encoffrement pour stabilité au feu

Plafond RDC bâtiment ancien

Patères supplémentaires

Moins-Value :
Suppression placards et étagères

Total : + 17 162.87 € HT

Rappel :

Marché initial : 239 681.35 € HT
Avenant n°1 : + 3 482.38 € HT (+ 1.45 %)
Avenant n°2 : + 17 162.87 € HT (+ 7.16 %)

Nouveau marché : 260 326.60 € HT
TVA : 20 %
Montant TTC : 312 391.92 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 (*voir annexes 20 et 21*) et les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 39 VOIX POUR, 14 VOIX CONTRE ET 01 ABSTENTION, VALIDE CET AVENANT ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

39 VOIX POUR
14 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Déchets Ménagers - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - Année 2025**

D'après le Code général des collectivités territoriales (article D22224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés".

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Le rapport annuel de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande portant sur l'année 2025 synthétise les détails techniques et financiers de la gestion des déchets de notre territoire (***voir annexe 22***).

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

- **Calendrier des réunions au deuxième semestre :**

- Réunions du Conseil communautaire le 24 septembre et le 26 novembre 2026,
- Réunions du Bureau le 06 juillet, le 19 octobre et le 14 décembre 2026.

- **La cérémonie devant le monument à Croix de Lorraine, lieu-dit Saint-Clair, Donnay, aura lieu samedi 4 juillet 2026 à 10h30.**

QUESTIONS DIVERSES

Une proposition de modification de l'horaire des séances du conseil communautaire est examinée. Après consultation des délégués, l'horaire de 18 h 30 est retenu.

La commune de Thury-Harcourt-le-Hom propose la salle Gringore pour l'organisation des prochaines réunions, en raison notamment de sa capacité d'accueil et des possibilités de stationnement.

Dans l'attente de l'achèvement de la salle de réunion communautaire des Trois Cours, il est proposé d'organiser les prochains conseils communautaires dans cette salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 16 juin 2026
Par le Président de séance, M. Patrick MOREL
Par la Secrétaire de séance, Mme Delphine TASTÉYRE
Par le Secrétaire de séance, M. Jacky LEHUGEUR*